

Kigali, le 2 Juillet 1945.

KIBUNGO



1728

77/1/17

Objet:

Centres extra-coutumiers.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire savoir s'il n'y a pas lieu de créer un ou plusieurs "centres extra-coutumiers" dans votre territoire.

J'attire votre attention sur le fait qu'il convient de ne proposer que des centres avouant dès à présent une densité démographique suffisante pour alimenter par leurs ristournes les ressources nécessaires à leur vie administrative et judiciaire.

Veillez consulter les textes suivants:

- 1°) Décrets des 23/11/31, 6 et 22/6/34 coordonnés par l'A.R. du 6-7-34, rendus exécutoires au Rwanda-Urundi par l'ord. N°22/Just. du 6/3/40 du Gouverneur du Rwanda-Urundi.
- 2°) Ord. N°98/A.I.M.O. du 1/4/40.
- 3°) Commentaire des décrets des 23/11/31 et 6 et 22/11/34, 6 et 22/6/34 coordonnés par A.R. du 6/7/34.
- 4°) Ord. 348/A.I.M.O. du 5/10/43
- 5°) Ord. N°68/Sec. du 22/12/41 créant un centre extra-coutumier dénommé "Belge" à Usumbura.
- 6°) Ordonnance N°69/Sec. du 22/12/41 créant un centre extra-coutumier dénommé "Village des Swahili" à Usumbura.
- 7°) Ordonnance N°8/Sec. du 28/1/44 créant à Kitega un centre extra-coutumier dénommé "Centre extra-coutumier de Kitega".
- 8°) Ordonnance N°9/Sec. du 28/1/44 créant un centre extra-coutumier à Ranonge.
- 9°) Ordonnance N°23/Sec.A.I. du 4/4/45 du Gouverneur du Rwanda-Urundi créant des Tribunaux Extra-coutumiers.

Pour le Résident du Rwanda a.i.,  
Le Résident-Adjoint, Dessaint,

Monsieur l'Administrateur territorial

à

K I B U N G U

*Recu 9/2/45  
409/A.I.M.O.*

*NI 10/01*